

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DECISIONS DU MAIRE
Séance du 24 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt quatre du mois d'avril à dix neuf heures, se sont réunis en mairie de Tencin, les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cédric LESCURE, Maire de TENCIN, dûment convoqués le 20 avril 2026.

Présents : Marion BARENDs, Sandrine BENEVELLI, Gregory BON, Renaud BORDAZ, Olivier BRICHET DIT FRANCE, Mathilde CHARLES, France DENANS, Nicolas DEPARIS, Samuel DULEY, Stéphanie HELARY, Magalie GIMENES, Serge Manuel GRACA, Ervina HASANI, , Cédric LESCURE, Martin MAZZA, Laurent VIEIRA,

Absents ayant donné pouvoir : Patrick DOLCI Pouvoir à Laurent VIEIRA
Malorie LANNUZEL pouvoir à France DENANS
Isabelle DEBRAY Pouvoir à Sandrine BENEVELLI- Madame DEBRAY
est arrivée à 20h07 et prend part aux délibérations à compter de la délibération N° 2026-047
Excusés :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16 puis 17 à partir de la délibération N° 2026-
Nombre de conseillers votants : 19

Après s'être assuré que le quorum était atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à dix neuf heures et dix minutes.

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Olivier BRICHET DIT FRANCE a été désigné comme secrétaire de Séance.

Ordre du jour

Communication des décisions du maire : Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal

Approbation des PV des conseils municipaux des 5 mars 2026 et 30 mars 2026 : Samuel DULEY demande que les corrections suivantes soient apportées :

- Les numéros de délibérations ne sont pas mentionnés sur le PV,
- Sur la délibération relative aux indemnités de fonctions modifier les genres des adjoints/adjointes.
- Une faute de frappe s'est glissée dans le patronyme de monsieur VIEIRA.
- Modifier le tableau récapitulatif des délibérations

Monsieur le maire informe que les modifications mentionnées ci-dessus seront apportées au PV du 30 mars 2026..

Projets de délibérations :

1. Modification des membres élus du CCAS
2. Désignation de membres au conseil d'administration de ADEF
3. Approbation du compte financier unique 2025 du budget communal
4. Vote des taux d'imposition 2026
5. Affectation des résultats 2025 du budget principal communal 2026
6. Vote du budget primitif 2026 du budget principal communal
7. Fongibilité des crédits
8. Composition de la commission communale des impôts directes
9. Modification de l'extinction partielle de l'éclairage public

.....

**DELIBERATION 2026-040 : MODIFICATION ET ELECTION DES MEMBRES ÉLUS DU CCAS SUITE A
DEMISSION**

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

RAPPELLE la délibération N° 2026-027 relative à l'élection des membres du CCAS,
EXPLIQUE que madame Leslie CASSET avait été élue pour siéger au conseil d'administration et qu'en raison de sa démission il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre.

Vu les articles R 123-8, R 123-10 et R 123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 fixant à cinq le nombre de membres élus du CCAS .

PROPOSE de procéder à la désignation par vote à mains levées, d'un membre pour siéger au conseil d'administration du CCAS. (après un tour de table l'ensemble des élus présents accepte le vote à mains levées).

Monsieur Olivier BRICHET DIT FRANCE se porte candidat,

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Monsieur Olivier BRICHET DIT FRANCE est élu à l'unanimité en qualité de représentant du Conseil Municipal auprès du conseil d'administration du C.C.A.S :

Sont donc élus pour siéger au conseil d'administration du CCAS

- Monsieur Cédric LESCURE (Président)
- Madame Stéphanie HELARY
- Madame Isabelle DEBRAY
- Madame Sandrine BENEVELLI
- Madame Magalie GIMENES
- Monsieur Olivier BRICHET DIT FRANCE

Les membres nommés par le Maire le seront par arrêtés et déterminés ultérieurement lors des candidatures des personnes intéressées.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la liste ci-dessus des membres élus au CCAS

DIT que les membres nommés le seront ultérieurement par arrêté du maire

DELIBERATION 2026-041 : DESIGNATION DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE ADEF

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur,

EXPOSE que L'ADEF- GRESIVAUDAN (Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation) est une structure d'insertion par l'activité économique dont les objectifs sont d'accompagner vers l'emploi et d'insérer dans le monde du travail les personnes en recherche d'emploi.

En mettant à la disposition des entreprises, collectivités, associations et particuliers, du personnel aux compétences variées, à titre onéreux mais à but non lucratif, L'ADEF- GRESIVAUDAN réalise une étape importante du parcours d'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et contribue au développement local.

La commune de Tencin fait régulièrement appel à l'ADEF pour pallier ses absences de personnel dans le domaine des services périscolaires et de l'entretien des bâtiments communaux.

Dans le cadre de la représentation du collège des élus, le Président de l'association a sollicité la commune de Tencin pour désigner 2 représentants : un titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'association.

PROPOSE de désigner **Monsieur Cédric LESCURE** en qualité de titulaire et **Madame HELARY Stéphanie** en qualité de suppléante pour représenter la commune.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE **Monsieur Cédric LESCURE** en qualité de titulaire et **Madame HELARY Stéphanie** qualité de suppléante pour représenter la commune auprès de l'ADEF Grésivaudan.

DELIBERATION 2026 -042 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Nicolas DEPARIS, Rapporteur,

EXPLIQUE que le Compte Financier Unique (CFU) est un document comptable qui retrace l'ensemble des opérations financières de dépenses et de recettes réalisées par la commune au cours de l'année.

VU l'ordonnance 2025-526 relative à la généralisation du CFU,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le compte financier unique 2025 de la commune de TENCIN

CONSIDERANT - que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2025, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

CONSIDERANT - que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

CONSIDERANT - que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

CONSIDERANT - que la commune de TENCIN a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT - le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		
Résultats reportés (1)	- 699 885.73			870 170.24		170 284.51
Opérations de l'exercice hors reprise des résultats (2)	1 992 067.55	2 107 805.39	2 179 329.77	2 520 504.13	4 171 359.72	4 628 309.52
Résultat de l'exercice (3)		115 737.84		341 174.36		
Résultats cumulés (5)	-584 147.89			+ 1 211 344.60		
Restes à réaliser (4)		711 596.00				

PROPOSE d'approuver le CFU pour l'année 2025

D'ARRETER les résultats définitifs de clôture tels que énumérés ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et que Monsieur le Maire se soit retiré au moment du vote après avoir donné uniquement pour cette délibération la Présidence à Monsieur Nicolas DEPARIS.

Après avoir délibéré à la majorité (3 abstentions Marion BARENDs, Laurent VIEIRA, Patrick DOLCI)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte financier unique 2025 de la commune

ARRETE les résultats définitifs de clôture tels que énumérés ci-dessus,

DIT que les résultats cumulés seront repris au BP 2026.

.....
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance

DELIBERATION 2026-043 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur,

PRESENTE l'état 1259 de notification des produits et des taux d'imposition des taxes directes locales comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

PROPOSE de maintenir les taux d'imposition de 2025,

Les débats portent essentiellement sur l'imposition des résidences secondaires et la distinction de l'imposition du bâti et du non-bâti. Plusieurs votes intermédiaires permettent d'aboutir à la délibération attendue.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à la majorité (1 Abstention Nicolas DEPARIS)

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition 2026,

DIT que les taux 2026 sont arrêtés conformément au tableau ci-dessous.

	Année 2025 pour rappel	Année 2026
Taxe foncière (bâti)	39.73 %	39.73 %
Taxe foncière (non bâti)	55.64 %	55.64 %
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires	8.39 %	8.39 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION 2026- 044 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2026.

Monsieur Nicolas DEPARIS, Rapporteur,

EXPLIQUE qu'après approbation du CFU 2025 du budget principal communal, il est constaté les résultats de clôture cumulés suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent reporté 2024 870 170.24 €

Excédent de l'exercice 2025 341 174.36 €

Excédent cumulé 2025 **1 211 344.60 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Excédent reporté 2024 - 699 885.73 €

Excédent de l'exercice 2025 115 737.84 €

Déficit cumulé 2025 **- 584 147.89 €**

Restes à réaliser 711 596.00 €

Résultat d'investissement avec RAR : 127 448.11 €

PROPOSE d'affecter en partie le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 en recettes d'investissement 2026 comme suit :

Résultat de fonctionnement au 31/12/2025 : 1 211 344.60 €

Affectation en réserve (1068) **1 000 000.00 €**

Résultat de fonctionnement reporté (002) 211 344.60 €

Résultat d'investissement reporté (001) **- 584 147.89 €**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à la majorité (3 Abstentions Marion BARENDs, Laurent VIEIRA, Patrick DOLCI)

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord,

AUTORISE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 en recettes d'investissement 2026.

DELIBERATION 2026- 045 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Monsieur Nicolas DEPARIS, Rapporteur,

PRESENTE le budget primitif de l'exercice 2026, qui s'équilibre ainsi :

- **Section de Fonctionnement :** **2 138 000.00 €**
- **Section d'Investissement :** **3 452 000.00 €**

PROPOSE d'adopter le budget primitif du budget principal communal de l'exercice 2026, annexé à la présente délibération, selon les montants ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à la majorité (3 Abstentions Marion BARENDs, Laurent VIEIRA, Patrick DOLCI)

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal communal.

DELIBERATION 2026-046 : FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur Nicolas DEPARIS, Rapporteur,

EXPLIQUE que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT (délégations consenties au maire)

CONSIDERANT que la commune a adopté par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

PROPOSE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DE DONNER** pouvoir à monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DELIBERATION 2026 -047 : COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTES

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur

EXPLIQUE que la CCID est une instance consultative municipale qui émet des avis sur l'évaluation des impôts directs locaux et la valeur locative des biens. Composée du maire et de commissaires désignés par le directeur de finances publiques.

RAPPELLE au Conseil municipal que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de dresser une liste comportant le double de membres nécessaire,

CONSIDERANT que les commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal en nombre double par rapport au poste à pourvoir. La désignation doit garantir une représentation équitable des contribuables soumis à la taxe foncière à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises

Aussi il est demandé au Conseil municipal :

-de dresser une liste de 32 noms, dans les conditions énoncées par l'article 1650 du Code général des impôts, composée comme suit :

	TITULAIRES			SUPPLEANTS	
	NOM	PRENOM		NOM	PRENOM
1	MEYRIEUX	BERNARD		THUDEROZ	FLORIAN
2	LIBRALATO	JORDAN		CORBALLAN	YVES
3	PERRICONE	MICKAEL		MAGNA	NICOLAS
4	BENARD	JEROME		DEPARIS	BERANGERE
5	DE TULLIO	STEPHANE		TOBBI	MICKAEL
6	HUGUES	GEOFFREY		BENNEVELI	PIERRICK
7	FOIS	ROBERT		COUGOUILLE	ALAIN
8	VINCIGUERRA	ALEXANDRE		BALLET	GUILLAUME
9	GRILLAT	RICHARD		DEBRAY	FRANCOIS
10	BOUVIER	ESTELLE		FAURE	CECILE
11	CHAMPALLIER	CAROLINE		DANET	CHRISTINE
12	CASSET	FABRICE		MONDIN	ALEXANDRE
13	ROUX	CATHERINE		PONCON ANDREAN	PATRICK

14	PLANO	ANNE LAURE	DELOLME	RACHEL
15	PASTOR	VERONIQUE	RENAUD	ANNE MARIE
16	BERTRAND	NICOLAS	DURAND	RAMONA

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et dresser la liste des 32 noms pour composer la liste des membres de la CCID,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à transmettre la liste au directeur des finances publiques.

DELIBERATION 2026- 048 : MODIFICATION DE L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Cédric LESCURE, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération 2023-03-004 relative à l'extinction partielle de l'éclairage public,

INFORME que plusieurs administrés ont exprimé le souhait de réduire la plage d'extinction de l'éclairage public afin de bénéficier d'un éclairage plus étendu en soirée afin de renforcer le sentiment de sécurité, de prévenir les incivilités et de faciliter les déplacements nocturnes.

EXPLIQUE qu'une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de repenser l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

CONSIDERANT que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

PROPOSE de modifier les horaires de l'éclairage public comme suit :

- L'éclairage public sera interrompu du 1^{er} mai au 30 septembre de 00h00 à 05h00
- L'éclairage public sera interrompu du 1^{er} octobre au 30 avril de 23h00 à 05h00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré à la majorité, (4 Contre Magalie GIMENES, Mathilde CHARLES, Martin MAZZA, Nicolas DEPARIS, 1 Abstention Stéphanie HELARY)

Les débats sont nombreux et motivés selon différentes valeurs de fond :

-protection de la faune nocturne et prise en compte de la biodiversité

-incivilité et éclairage nocturne en lien avec la sécurité des usagers

De fait, 3 propositions sont exposées et mises en débat. Celle qui fera consensus, sera retenue pour être mise au vote du conseil.

Force est de constater que la majorité des membres du conseil est favorable à engager rapidement une étude approfondie pour l'éclairage spécifique des passages zébrés sur l'axe principal traversant la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu du 1^{er} mai au 30 septembre de 00h00 à 05h00
DECIDE que l'éclairage public sera interrompu du 1^{er} octobre au 30 avril de 23h00 à 05h00

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 06 minutes

Le Secrétaire de séance
Olivier BRICHET DIT FRANCE

Le maire
Cédric LESCURE

Date du CM	Numéros	Titre de la délibération
24/04/2026	2026-040	Modification et élection Détermination du nombre de membres élus du CCAS
24/04/2026	2026-041	Désignation de membres au conseil d'administration de ADEF
24/04/2026	2026-042	Approbation du compte financier unique 2025 du budget communal
24/04/2026	2026-043	Vote des taux d'imposition
24/04/2026	2026-044	2026Affectation du résultat 2025 du budget principal communal 2026
24/04/2026	2026-045	Vote du budget primitif 2026 du budget principal communal
24/04/2026	2026-046	Fongibilité des crédits
24/04/2026	2026-047	Composition de la commission communale des impôts directs
24/04/2026	2026-048	Modification de l'extinction partiel de l'éclairage public

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

NOM- PRENOM	PRESENCE
BARENDs Marion	X
BENEVELLI Sandrine	X
BON Grégory	X
BORDAZ Renaud	X
BRICHET DIT FRANCE Olivier	X
CHARLES Mathilde	X
DEBRAY Isabelle	Pouvoir à Sandrine BENEVELLI A pris part au vote à compter de la délibération 2026-047
DENANS France	X
DEPARIS Nicolas	X
DOLCI Patrick	Pouvoir à Laurent VIEIRA
DULEY Samuel	X
GIMENES Magalie	X
GRACA Serge Manuel	X
HASANI Ervina	X
HELARY Stéphanie	
LANNUZEL Malorie	Pouvoir à France DENANS
LESCURE Cédric	X
MAZZA Martin	X
VIEIRA Laurent	X